

**ARRÊTÉ N° ARR\_2024\_0246\_PV4\_RD469E1\_ARBOIS**  
Portant permission de voirie sur une Route Départementale  
(fibre très haut débit - phase 2)

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU** La demande en date du 5 mars 2024 par laquelle Monsieur BENARD Kevin, de la Société SOGETREL domiciliée 1157, rue Gustave Eiffel 54710 FLEVILLE DEVANT NANCY, représentant **la Société ALTITUDE FIBRE 39** domiciliée 13, rue Louis Rousseau – résidence Odysée 39000 LONS LE SAUNIER, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de déploiement de la fibre optique dans l'emprise de la Route Départementale n° 469E1, route de Lyon, commune d'ARBOIS 39600 ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le code des postes et télécommunications et notamment les articles L45-9, L47 et R20-45 à R20-54;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** Le contrat de délégation de service public passé par le Département du Jura avec la société **ALTITUDE FIBRE 39** le 15 avril 2021 pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de Champagnole ;
- VU** l'état des lieux ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 AUTORISATION**

La société ALTITUDE FIBRE 39 est autorisée à installer et à maintenir des infrastructures de télécommunications sur le domaine public routier, RD 469E1 - commune d'ARBOIS, à charge pour elle de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

En cas d'installation susceptible de partage, le bénéficiaire a l'obligation d'avertir le service gestionnaire (Agence Routière Départementale de Champagne) de l'implantation d'un nouveau câble par un tiers occupant.

## **ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

### **Implantation et ouverture du chantier**

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée sera implantée sous trottoir au PR 0+0966.

### **Mode opératoire**

- TRANCHÉE SOUS TROTTOIR

Tranchée ouverte sous trottoir – réseau secondaire non renforcé :

- Sciage soigné du trottoir à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en G.N.T. 0/31,5.
- Compactage par couches de 30 cm.

Réfection définitive :

- Réalisation d'un B.B.S.G 0/10, non calcaire sur 6 cm.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé.

### **Dépôt de matériaux et de matériel**

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 469E1 avec l'accord du service gestionnaire.

### **Remise en état**

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

## **ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER**

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

#### **ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP**

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

#### **ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT**

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 15 jours. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

#### **ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE**

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **ARTICLE 7 REDEVANCE**

Le bénéficiaire de la présente autorisation est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1<sup>er</sup> juin.

#### **ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public. En tout état de cause, elle prendra fin à la date de fin du contrat de délégation du service public.

En cas de révocation de l'autorisation ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le

délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, il se substituera de plein droit au bénéficiaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres opérateurs au bénéficiaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

## **ARTICLE 9 RECOURS**

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Champagnole, à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP 28 – 39300 CHAMPAGNOLE cedex

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

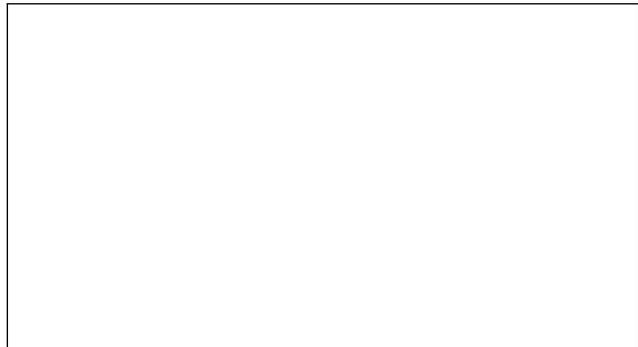
Le bénéficiaire pour attribution

Son représentant pour information

La commune d'ARBOIS pour information

L'ARD de Champagnole pour classement

**Signature de l'arrêté**

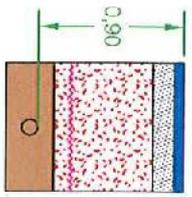


# Réseau Secondaire chaussée souple

## Profondeur des canalisations et réseaux :

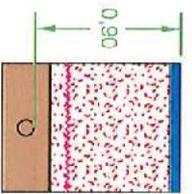
- Les canalisations ou réseaux divers seront posées, sauf dérogation, de façon à ce que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieur à :
- 0.90 m sous chaussée ou sous accotement
  - 0.60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération

### sous chaussée



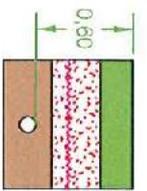
6 cm BBSG  
13 cm GB 3 (2)  
61 cm GNT 0/31.5  
enrobage (1)

### sous accotement stabilisé



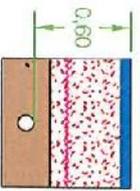
ép. à déterminer suivant  
type de revêtement  
75 cm GNT 0/31.5  
enrobage (1)

### sous espace vert



20 cm terre végétale  
30 cm GNT 0/31.5  
enrobage (1)

### sous trottoir



ép. à déterminer suivant  
type de revêtement  
45 cm GNT 0/31.5  
enrobage (1)

- (1) l'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieure de la canalisation
- (2) sur les sections non renforcées, le pétitionnaire pourra utiliser de la GNT 0/31.5 après accord du gestionnaire de la voie.

dispositif avertisseur

# Demande de permission ou d'autorisation de voirie de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11  
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le 08/03/2024

ID : 039-223900010-20240307-ARR\_2024\_0246-AR



N° 14023\*01

## Le demandeur

Particulier  service public  maître d'oeuvre ou conducteur d'opération  entreprise

Nom : **SOGETREL** Prénom :  
Dénomination : Représenté par : **Kevin BENARD**  
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :  
**1157 Rue Gustave Eiffel**  
Code postal **54710** Localité : **FLEVILLE DEVANT NANCY** Pays :  
Téléphone **0788795792** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :  
Courriel : **enzo.evrot@sogetrel.fr**

## Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : **ALTITUDE FIBRE 39** Prénom :  
Adresse Numéro : **13** Extension : Nom de la voie : **rue Louis Rousseau - Résidence Odyssee**  
Code postal **39000** Localité : **LONS LE SAUNIER** Pays : **France**  
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :  
Courriel :

## Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° **D469E1** Voie communale n°  
Hors agglomération  En agglomération   
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application :  
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **Route de Lyon**  
Code postal **39600** Localité : **ARBOIS**  
Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :  
Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

## Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux  <sup>(1)</sup>

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	_____ mètres	_____ mètres	_____ mètres

Dépôt ou Stationnement  <sup>(2)</sup> Saillie ou Surplomb  <sup>(2)</sup> Aménagement d'accès  <sup>(2)</sup> Ouvrages divers  <sup>(1)</sup>

Station service  Renouvellement  Création

Autres  **1 CHAMBRE L3T + 4 fourreaux de 4.33.ML DE RESEAUX SOUTERRAINS**

Date prévue de début d'application **05/03/2024** Durée d'application (en jours calendaires) : **15**

**Nota :** Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

<sup>(1)</sup> Compléter le cadre ouvrages divers <sup>(2)</sup> compléter le cadre correspondant

**Dépôt ou stationnement** <sup>(2)</sup>

Demande initiale  Prolongation  référence du permis de stationnement : .....

Nature du dépôt ou stationnement { Matériaux  Benne  Grue  Etalage   
 Echafaudage  Mobilier urbain  Terrasses de café  Vente le long de la voie ou sur aire de service   
 Autres (à préciser)  : .....

**Saillie ou surplomb** <sup>(2)</sup>

Largeur : de la voie  mètres de la saillie  mètres  
 des trottoirs  mètres Hauteur sous saillie  mètres

**Aménagement d'accès** <sup>(2)</sup>

Avec franchissement de fossé  : Diamètre du tuyau  millimètre Longueur  mètres  
 Distance par rapport à l'axe de la chaussée  mètres Nature du tuyau : .....

Sans franchissement de fossé  Largeur de l'aménagement  mètres

**Ouvrages divers** <sup>(1)</sup>

Travaux sur ouvrages existants  Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :

Eau potable  Eaux pluviales  GDF  Opérateurs réseaux   
 Eaux usées  EDF  Autres (à préciser)  : .....

**Sous voirie** **Sous accotement ou trottoirs**

Tranchée longitudinale  mètres  4.33 mètres  
 Tranchée transversale  mètres  mètres  
 Fonçage  mètres  mètres

Aménagement de surface ou équipements :

Stationnement  Arrêt bus  Passage supérieur ou inférieur  Équipements de la route   
 Autres (à préciser)  : 1 CHAMBRE L3T + 4 fourreaux de 4.33ML DE RESEAUX SOUTERRAINS

**Pièces jointes à la demande**

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

**1 - Pour toute demande**

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000<sup>ème</sup>  Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000<sup>ème</sup>  <sup>(3)</sup> Photos

**2 - Pièces complémentaires par nature de demande****2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb**

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50<sup>ème</sup>

**2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine**

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>  Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50<sup>ème</sup>

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50<sup>ème</sup>

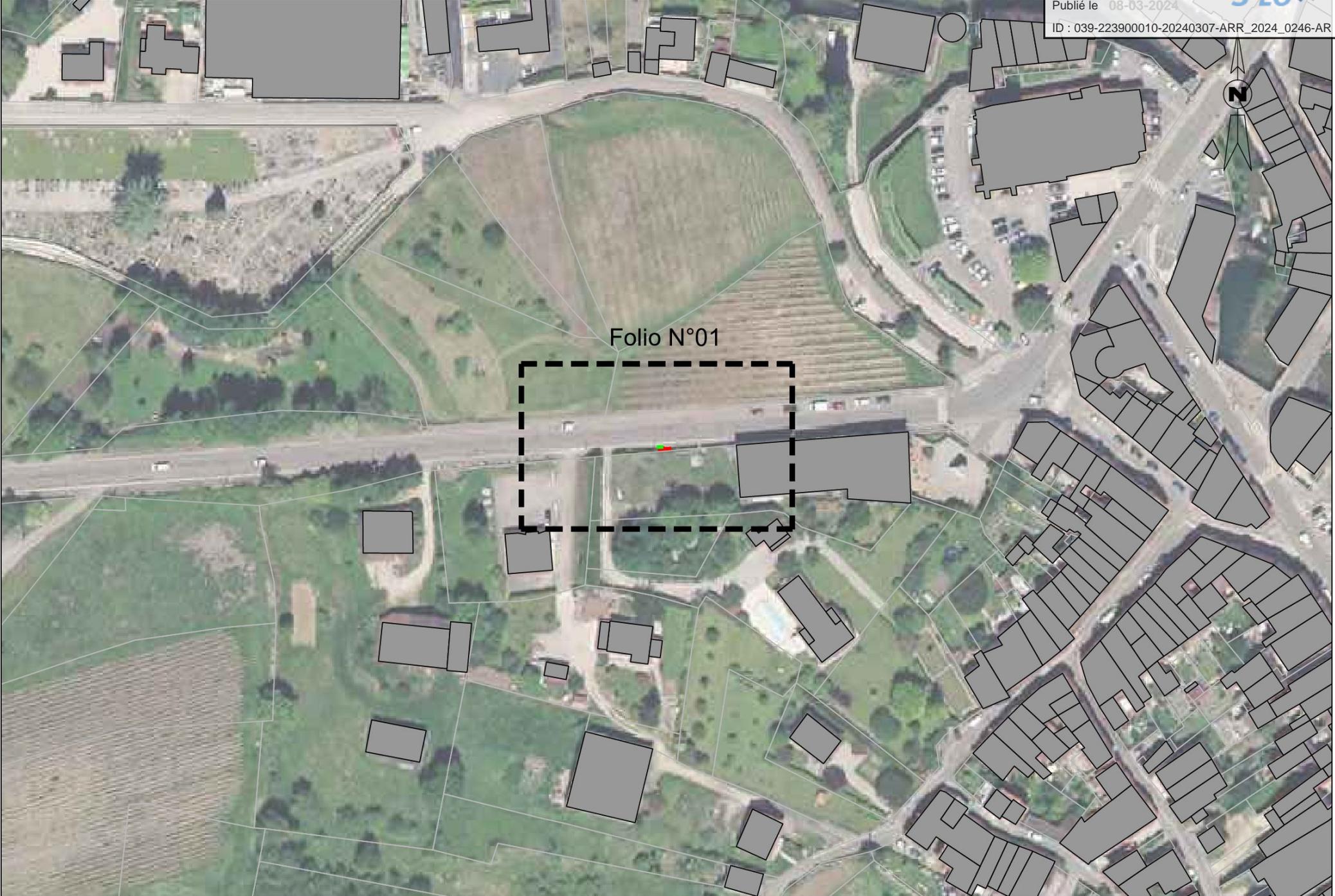
**2c - Station service** : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : 0 5 0 3 2 0 2 4

Nom : EVROT Prénom : ENZO Qualité : SOGETREL



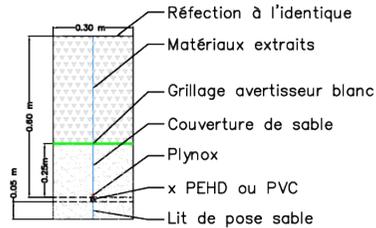


Folio N°01

COUPES DE TRANCHÉES TYPE TRADITIONNELLES

**Coupe T01**

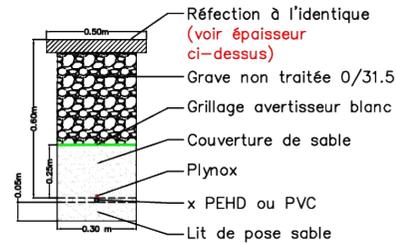
Pose traditionnelle en terrain naturel - Sous chemin en pierres ou sous accotement > 1m de la chaussée



**Coupe T02**

Béton (épaisseur 10 cm)  
Béton désactivé (épaisseur 10 cm)  
Enrobé rouge (épaisseur 6 cm)  
Enrobé (épaisseur 6 cm)  
Dalles ou pavés

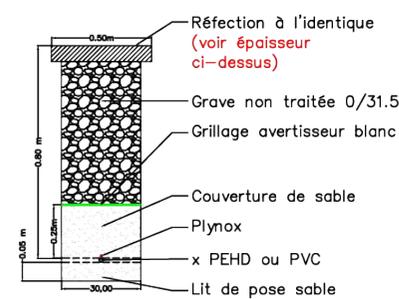
Pose traditionnelle sous trottoir et Piste Cyclable



**Coupe T03**

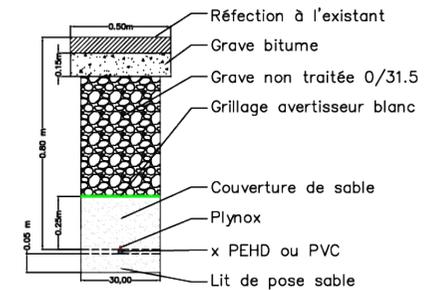
Béton (épaisseur 10 cm)  
Béton désactivé (épaisseur 10 cm)  
Enrobé rouge (épaisseur 6 cm)  
Enrobé (épaisseur 6 cm)  
Dalles ou pavés

Pose traditionnelle sous chaussée légère



**Coupe T04**

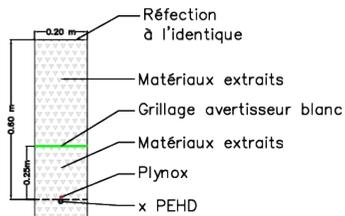
Pose traditionnelle sous chaussée lourde



COUPES DE TRANCHÉES TYPE MECANISEES

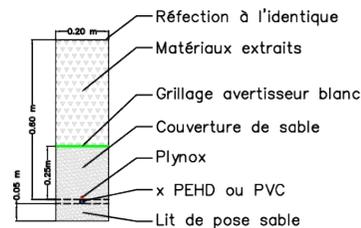
**Coupe M01**

Pose mécanisée en terrain naturel



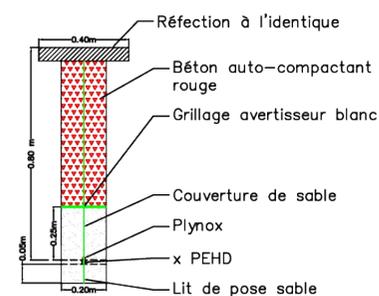
**Coupe M02**

Pose mécanisée sous chemin en pierrest



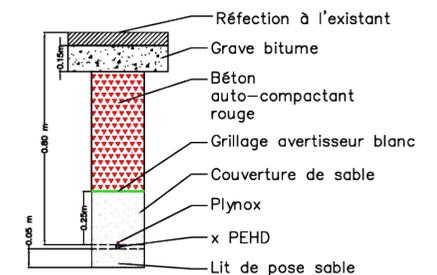
**Coupe M03**

Pose traditionnelle en terrain naturel - Sous chemin en pierres ou sous accotement > 1m de la chaussée



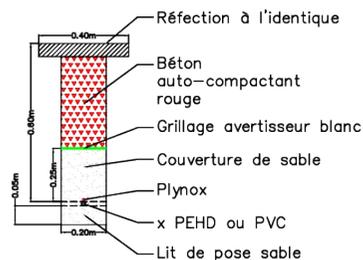
**Coupe M04**

Pose mécanisée sous chaussée lourde



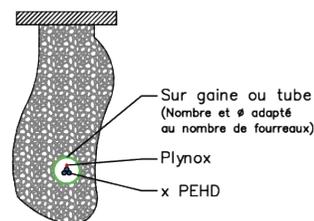
**Coupe M05**

Pose mécanisée sous trottoir et Piste Cyclable



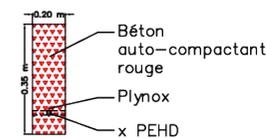
**Coupe M06**

Forage - Fonçage



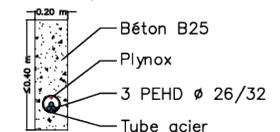
**Coupe M07**

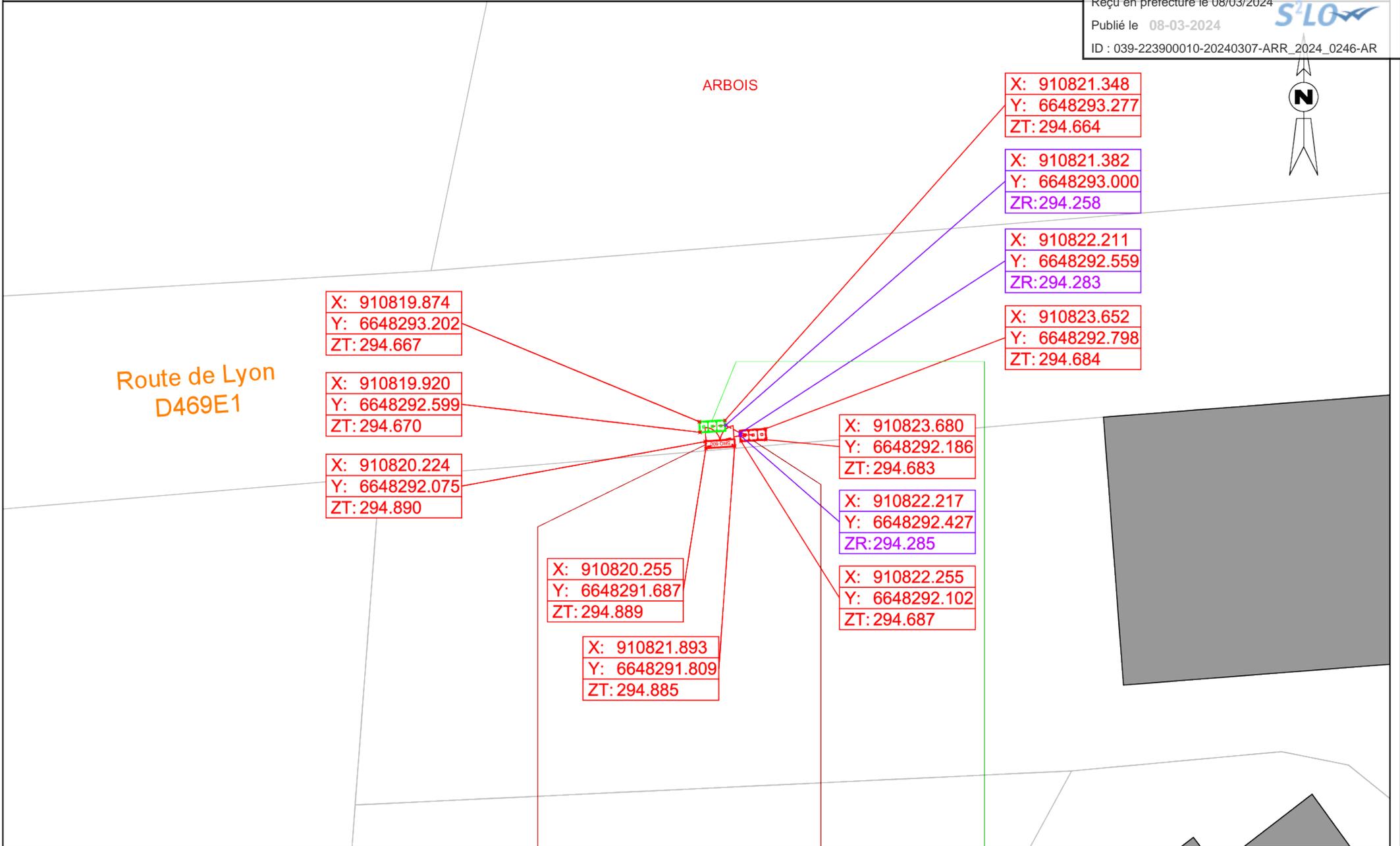
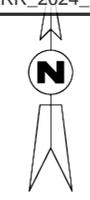
Pose mécanisée faible profondeur en rive de chaussée/accotement



**Coupe M08**

Pose mécanisée faible profondeur Passage de ponceau / buset





X: 910819.874  
 Y: 6648293.202  
 ZT: 294.667

X: 910819.920  
 Y: 6648292.599  
 ZT: 294.670

X: 910820.224  
 Y: 6648292.075  
 ZT: 294.890

X: 910820.255  
 Y: 6648291.687  
 ZT: 294.889

X: 910821.893  
 Y: 6648291.809  
 ZT: 294.885

X: 910821.348  
 Y: 6648293.277  
 ZT: 294.664

X: 910821.382  
 Y: 6648293.000  
 ZR: 294.258

X: 910822.211  
 Y: 6648292.559  
 ZR: 294.283

X: 910823.652  
 Y: 6648292.798  
 ZT: 294.684

X: 910823.680  
 Y: 6648292.186  
 ZT: 294.683

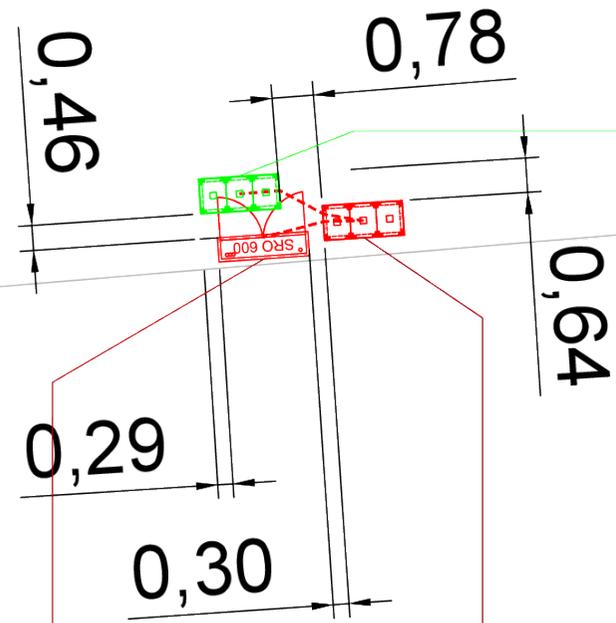
X: 910822.217  
 Y: 6648292.427  
 ZR: 294.285

X: 910822.255  
 Y: 6648292.102  
 ZT: 294.687

Commune - Code INSEE	ARBOIS - 39013	ARBOIS - 39013
Voir Empruntée	Route de Lyon	Route de Lyon
Caractéristique de voirie	Départementale	Départementale
Mise en place / Type Ouvre / Charge	Coupe T03 0,60	Coupe T03 0,60
Infra - Long / Période / Éclairage	4PVC Ø 60 1,92 ml Non Non	4PVC Ø 60 2,41 ml Non Non
Type de pose / Régulation	Transport + Distribution - Fibre 39	Transport + Distribution - Fibre 39
Code Point Technique	SRO 39-152-029	CHN-39013-7102
Code INSEE / NF / P1 Tech	SRO 600	LST
Modèle / Propriétaire	1,92 ml	1,92 ml 2,41 ml
Distance (en mètre) active / Révisable / au Centre	Crée	Crée
Observation		39013231 39013231 ORANGE Existant



ARBOIS



Commune - Code INSEE	ARBOIS - 39013	ARBOIS - 39013
Voie Empruntée	Route de Lyon	Route de Lyon
Caractéristique de voie	Départementale	Départementale
Mise en place / Type Ouvre / Charge	Croise TO3 0,60	Croise TO3 0,60
Matériau / Longueur / Hauteur / Éclairage	4PVC Ø 60 1,92 ml Non Non	4PVC Ø 60 2,41 ml Non Non
Type de pose / Régulation	Transport + Distribution - Fibre 39	Transport + Distribution - Fibre 39
Code Point Technique	SRO 600	SRO 600
Code INSEE / NF / PI Tech	SRO 600	SRO 600
Modèle / Propriétaire	Crée	Crée
Distance (en mètre) active / Réserve	1,92 ml	2,41 ml
Observation		

## TRAVAUX DE FIBRE OPTIQUE

## Tableau récapitulatif du détail des ouvrage sur domaine public

## Territoires Communaux : ARBOIS

Détail des ouvrages	Nombre - Hauteur		Longueur	Longueur totale d'artères aériennes	Linéaires en base de redevance
Artères aériennes			0	0	0
Supports aériens	0	0			

Détail des ouvrages		Nombre de fourreaux / de regards	Longueur sous voirie (en ml)	Longueur sous accotement (en ml)	Longueur totale d'artères souterraines	Linéaires en base de redevance
	PVC ø80				4,33	0,00
	PVC ø60	4		1,92		7,68
		4		2,41		9,64
	PVCø45					0,00
	PEHD ø40					0,00
	Forages dirigés					0,00
	PVC Fonçagesø60					0,00
	PVC Fonçagesø45					0,00
	PEHD Fonçagesø40					0,00
		TOTAL LINEAIRES SOUTERRAINS - BASE DE REDEVANCE				17,32

Détail des ouvrages		Nombre	Surfaces unitaires	Emprises surfaciques	Hauteur unitaire
Installations au sol	Chambres L3T	1		1,5	
	PM300	0		2	
	Poteaux	0	0	0	0